

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°71/2025 DU 25 AOÛT 2025
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

Vu la loi modifiée N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2212-2 et suivants

Vu le Code de la route, et notamment son IV,

Vu la demande de l'entreprise BENEDETTI GUELPA pour pose de réseau AEP et enfouissement réseau ENEDIS

Considérant qu'il y a bien lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route du Plan Droit

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route , dans les zones situées en agglomération, sera perturbée par un chantier à partir du numéro 23 chemin du Betterand jusqu'au numéro 108 route du plan droit . Cette route sera soumise aux prescriptions ci-après, en fonction de l'avancée dudit chantier :
sauf pour les riverains et les véhicules prioritaires

Du lundi 01 septembre 2025 à 07h00
Au vendredi 07 novembre 2025 à 18h00

- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée du chantier
- Fermeture de la route du Plan Droit (voir plan)

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société BENEDETTI GUELPA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
A Monsieur le Chef des Services Techniques,
A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 25 août 2025.

Fait à Vallorcine le 25 août 2025
Le Maire,

